

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 02/09/2023

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 02/09/ 2023, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. **POUILLY Jérôme**, Maire.

Étaient présents : *ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, LAMOUILLE Fabrice, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

Étaient absents excusés :

*ARMAND Florence a donné procuration à ATHALE Carole,
DUMONCHAU Denise a donné procuration à BEC Alain,
GRANGE Lucie, PERRIER Dominique, LEXTRAIT Loïc sont absents.*

Soit 9 membres présents et 2 pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, BEC Alain a été désigné) secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2023
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Délibération portant sur la convention de mise à disposition d'un local municipal un professionnel de santé
- Délibération portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) 2023
- Délibération portant sur la signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le CDG 26
- Délibération portant sur l'approbation des statuts de Valence Romans Agglo
- SIVU projet nouveau règlement intérieur
- Sujets divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération suivante :

- Délibération portant sur la modification de la régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits perçus par la vente de cartes postales.
- L'ensemble des membres du conseil valide la demande.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leur pouvoir

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- DP 0262072300019 -Remplacement des tôles sur un hangar agricole – 815 chemin du Sabot – parcelle S298 - - surface des travaux : 56 m²
- DP 0262072300020 - Pose de 18 panneaux photovoltaïques sur toit pour autoconsommation -1195 chemin de Thau- parcelle T136 - surface des travaux : non renseignée

Demande accordée :

- Arrêté favorable PC 0262072300001 Projet de construction de nouveaux bâtiments métalliques pour la création et l'exploitation d'une scierie – 425 route de Montagne - parcelle V 32 – surface de plancher bureaux : 189.4 m² + industrie : 849 m² surface totale : 1038.4 m²
- Arrêté d'opposition DP 0262072300018 – pose de huit panneaux photovoltaïques au sol avec inclinaison de 30° pour une puissance de 3.2 KWC – 2025 chemin du Gourrat -parcelle Z 68 - surface des travaux : non renseignée
- Arrêté favorable PC 02620721C0006 MO2- modifications des dimensions par suite d'un recollement sur un carport et abris de jardin- 100 chemin du Four- parcelle W 228- surface de travaux : carport 5.65 x 6.7 m et abris jardin 6.14 x 4 m
- Arrêté favorable DP 0262072300019 -Remplacement des tôles sur un hangar agricole – 815 chemin du Sabot - parcelle S 298 - - surface des travaux : 56 m²
- Arrêté favorable DP 0262072300020 - Pose de 18 panneaux photovoltaïques sur toit pour autoconsommation -1195 chemin de Thau- parcelle T 136 - surface des travaux : non renseignée

DÉLIBÉRATION 29/2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

La première adjointe aux finances, Mme CAROLE ATHALE présente le rapport suivant

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, régionale).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuels gérés selon la norme M14 : budget principal

Les principaux apports induits par le passage à la norme M57 sont :

- Des règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et la gestion des dépenses imprévues,
- Un prérequis pour présenter le futur Compte Financier Unique (CFU),
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes,

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le passage à la nouvelle norme comptable, et préciser le seuil maximal de fongibilité des crédits (limité à 7.5% des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE,

VU l'avis favorable du trésorier de la collectivité en date du XXX,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRÉCISE que la norme M 57 s'appliquera aux budgets gérés actuelles en M 14, à savoir :

BUDGET	NOMENCLATURE	VOTE
Budget Principal	M14 développée	Par nature avec présentation fonctionnelle

AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 30/2023 portant sur la convention de mise à disposition d'un local municipal pour un professionnel de santé

Monsieur le maire présente le projet de convention avec Mme Thaïs GAUDIN, professionnelle de santé Masseur Kinésithérapeute Diplômé d'État et la Commune de MONTMIRAL pour la location un local Municipal en vue de l'installation d'un cabinet médical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local municipal pour un professionnel de santé

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

ANNEXE :

PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION :

Cette convention est passée entre :

- 1) La Commune de Montmiral, 297 rue des Deux Clochers, 26750 MONTMIRAL, représentée par M. Jérôme POUILLY, Maire
- 2) Mme Thaïs GAUDIN, 25 rue d'Anjou 53 500 ERNEE

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des articles R1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Thaïs GAUDIN, Masseur Kinésithérapeute Diplômé d'État, a sollicité la commune de Montmiral, pour utiliser un local municipal.

La commune, par délibération du Conseil Municipal n° 30/2023 du 14 septembre 2023, a accepté le principe et les modalités de cette mise à disposition, dont la présente convention règle les engagements réciproques.

Article 2 : NATURE DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

La Commune de Montmiral met à disposition un local d'une superficie de 74.8 m² environ, sis 65 route de Parnans.

Ce local, est composé :

- d'une salle de consultation médicale : 20+30 m²
- d'un local vestiaire 4 m²
- d'une salle d'attente 8 m²
- d'un bloc sanitaire 4 m²
- d'une kitchenette : 4 m²
- d'un couloir de distribution : 4.8 m²

Le plan des locaux est joint en annexe à la présente convention.

Article 3 : REDEVANCE LOYER – OBLIGATIONS DU PRENEUR

En contrepartie de la mise à disposition du local visé à l'article 2, Mme Thaïs GAUDIN s'engage à verser à la commune une redevance mensuelle d'occupation à hauteur de 450 €.

- Loyer local de 30 m² 270 €
- Charge local de 30 m² 30 €
- Loyer parties communes* de 20 m² 135 €
- Charge parties communes* de 20 m² 15 €

*pour un seul praticien présent dans les locaux

Cette redevance sera payée à la commune sur une base trimestrielle, par l'émission du titre de recette correspondant par le service comptable.

En outre, Mme Thaïs GAUDIN prendra à sa charge les coûts relatifs à ses consommations électriques, d'eau, de chauffage, et téléphoniques / internet, ainsi que les charges courantes d'entretien au titre de l'occupant.

Article 4 : REVISION PERIODIQUE DE LA REDEVANCE

La redevance annuelle visée à l'article 3, sera révisée chaque année, à la date anniversaire de la présente convention, soit le 1^{er} novembre, sur la base de l'évolution de l'IRL (indice de révision des loyers) publié par l'INSEE.

Le montant de référence de l'IRL base 100 est celui connu à la date de signature de la présente, soit l'indice IRL deuxième trimestre 2023 paru le 13/072023 : 140.59.

Article 5 : DUREE

La présente convention d'occupation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2023.

Elle ne pourra donner lieu à reconduction qu'à titre express, selon accord des parties, après réexamen des modalités de la mise à disposition, en particulier la valeur des loyers.

En cas d'installation d'un second professionnel de santé dans les locaux, le montant des redevances respectives sera réajusté, au prorata des superficies occupées.

Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à prendre à sa charge le programme de travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment, permettant l'installation de l'activité du (ou des) professionnel(s) de santé.

Ce programme de travaux est détaillé comme suit :

- Plomberie 1 050 € HT
- Plaquiste /peinture 10 000 € HT prévisionnel
- Electricien 2 500 € HT prévisionnel
- Equipement 0€ HT

TOTAL : 13 550 € HT

Ce sont les postes de dépenses de nos devis ou estimé à ce jour

En outre, la commune s'engage à réaliser ce programme de travaux pour la date butoir du 30 novembre 2023, date prévue pour le début de l'activité.

Article 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation seront incluses dans le bail de location

Article 8 : ASSURANCES

Une attestation d'assurance actualisée couvrant ses activités sera demandée au preneur au moment du démarrage de la présente convention. Cette attestation devra être renouvelée et transmise au secrétariat de mairie chaque année à la date anniversaire.

Le preneur occupant est responsable civilement des activités de son équipe et de ses prestataires pendant toute la période couverte par la présente convention.

Le preneur occupant est également responsable de ses véhicules et matériels ainsi que tous objets et effets dont elle-même ou les membres de son équipe et prestataires sont propriétaires pendant toute la période

Le preneur occupant prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes, causé par elle-même ou ses prestataires et s'engage à s'acquitter des frais consécutifs à la réparation des biens qu'elle aurait pu endommager au cours de sa présence.

Article 9 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, à défaut de conciliation, sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble (38), seul compétent.

DÉLIBÉRATION 31/2023 portant sur l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) 2023

Monsieur le Maire présente

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M Eric BUGNAZET (titulaire) et Mme Carole ATHALE (suppléante) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1^{er} janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Mr BUGNAZET Eric et/ou Mme ATHALE Carole à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 32/2023 portant sur la signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le CDG 26

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

10 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention

DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 33/2023 portant sur l'approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Monsieur le maire présente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

VU la délibération 2023-076A du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

8 Voix Pour, 0 Voix Contre, 3 Abstentions

APPROUVE la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante : « Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 34/2023 portant sur la modification de la régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits perçus par la vente de cartes postales

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTMIRAL n° 18/2022 en date du 05 mai 2022 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et notamment de l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités et des établissements publics locaux;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recettes existante pour prévoir l'encaissement des droits perçus pour des droits perçus par la vente de cartes postales qui sera mis en place 15 septembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une régie de recettes est déjà existante pour encaisser régulièrement le produit les photocopies et impressions, l'achat de concessions au cimetière, locations des salles municipales et du matériel municipal, l'encaissement de libéralité, l'encaissement des amendes administratives

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper sous une seule et même régie l'ensemble des produits à encaisser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Article 1. La régie de recettes existante est modifiée et elle permet l'encaissement des droits perçus pour :

- les photocopies et impressions
- l'achat de concessions au cimetière
- locations des salles municipales et du matériel municipal
- l'encaissement de libéralité
- l'encaissement des amendes administratives
- l'encaissement des ventes de cartes postales

Article 2. Cette régie est installée en Mairie de MONTMIRAL et sera dénommée sous l'appellation « Produits divers -compte d'imputation 7713 ».

Article 3. La régie encaisse les produits désignés à l'article 1 selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Numéraire

3° : Encaissements par CB (sur place ou à distance via Payfip) : domiciliation sur le compte de dépôt de fonds.

Article 4 . Cette régie est installée au secrétariat de la Mairie de MONTMIRAL

Article 5. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 Euros

Article 6. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 3 mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7. Le régisseur est désigné par le maire sur avis conforme du comptable (Cf. arrêté XXXX).

Article 8. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 9. Le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SIVU projet nouveau règlement intérieur

Mr Alain BEC présente au membres du conseil,

L'HISTORIQUE DES INCIDENTS 2023 A L'ESPACE DU BAGNOL :

- 8 juillet 2023 : rodéo dans les rue de St. Michel sur Savasse en début de soirée et plusieurs fois dans la nuit
- 19 aout 2023 : feu d'artifices tirés dans l'Espace du Bagnol, musique très forte après 23h. Plusieurs plaintes écrites déposées à la mairie de St. Michel.

Les conséquences directes :

- Un arrêté administratif portant sur la fermeture administrative partielle de l'Espace du Bagnol pour une durée de 3 mois :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION A COMPTER DU 1^{er}

Considérant la nécessité de protéger l'ordre public et de maintenir la sécurité et la tranquillité publiques aux habitants de Saint Michel sur Savasse face aux dernières incivilités perpétrées à l'Espace du Bagnol et alentours (rodéos urbains, vitesse excessive dans le village, feux d'artifice non autorisés, tapage nocturne, nuisances sonores...)

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 10 juillet 2023 au SIVU, exploitant de l'Espace du Bagnol est restée sans résultat et ce, malgré les rappels systématiques faits aux particuliers de respecter les termes du règlement intérieur,

Considérant que les locations de l'Espace du Bagnol par des particuliers afin d'organiser des manifestations privées telles que mariages, anniversaires ou réunions familiales, compromettent aujourd'hui gravement l'ordre public et font obstacles au maintien de l'exploitation de cet établissement,

SEPTEMBRE 2023 :

ARTICLE 3 : CRITÈRES DE LOCATIONS

- Les locations aux personnes morales (association ou entreprise) sont autorisées, celles aux personnes physiques (particuliers) ne sont admises que dans la mesure où elles concernent les habitants des communes de Montmiral et St Michel.
- La possibilité de location à une personne physique extérieure pourra néanmoins être examinée, selon les disponibilités et à la condition d'être « parrainée » par un habitant de Saint Michel sur Savasse ou de Montmiral (*cf délibération 09/2023 du 30/08/2023 portant limitation de l'occupation de l'Espace du Bagnol à compter du 1er septembre 2023*).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les conditions de location de l'Espace du Bagnol dans le but de mettre fin aux incivilités constatées à l'été 2023

DECIDE, à partir du 1^{er} septembre 2023, de proposer la location de l'Espace du Bagnol uniquement :

- Aux habitants de Saint Michel sur Savasse et de Montmiral (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- Aux personnes extérieures des deux communes à la condition d'être parrainées par un habitant de Saint Michel ou de Montmiral (sur présentation d'un justificatif de domicile)

DIT que le parrainage prendra la forme d'une garantie. En cas de location par une personne extérieure aux communes de St Michel et de Montmiral :

- Le preneur (extérieur aux communes du SIVU) devra fournir un chèque de caution de 1 500 €
- Le parrain (habitant d'une des communes du SIVU) se portera garant moyennant le dépôt d'un chèque de garantie de 1 500 €

DIT que les chèques de caution et les chèques de garantie seront encaissés en cas :

- De détériorations de l'Espace du Bagnol
- D'incivilités portant atteinte à l'ordre public (feux d'artifice, nuisances sonores au-delà de 22 heures, rodéos urbains, autres...)

MODIFIE en conséquence les documents fournis aux preneurs (convention de mise à disposition de l'Espace du Bagnol et règlement intérieur de la salle)

SUJET DIVERS

ACCUEIL SOIGNANT / RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Genèse du projet :

8 avril 23 : démarche d'une Kiné pour connaître la position de la commune : Installation aidé par CPAM

Visite Salle paroissiale + Bibliothèque

4 mai 23 : Conseil municipal : ordre du jour : *Information projet d'accueil d'un professionnel de santé*

Avec esquisse du projet d'implantation

12 mai 23 : Je reçois Mme Dumas pour clarifier notre visite imprévue dans la bibliothèque

16 mai 23 : RDV avec Mme Gabriac du département pour évoquer les possibilités relocalisation.

23 mai 23 : Proposition écrite de visite de ces lieux.

8 Juin 23 : Conseil municipal : point d'avancement abordé dans les « sujets divers »

6 Juillet 23 : Conseil municipal : ordre du jour : *Point d'avancement accueil d'un kinésithérapeute*

25 Juillet 23 : 18H00 : AG extraordinaire de la bibliothèque

05 sept. 23 : 16H45 : Réunion décisionnaire pour la bibliothèque

Les choix disponibles d'installation :

Pour le kiné : Bibliothèque

Salle paroissiale => Lumière, espace, stationnement à proximité, Marche

Classe de CP

Pour la Bibliothèque : Salle paroissiale => Lumière, Refus catégorique de plusieurs membres

Classe de CP

Pour rappel :

La salle des fêtes :

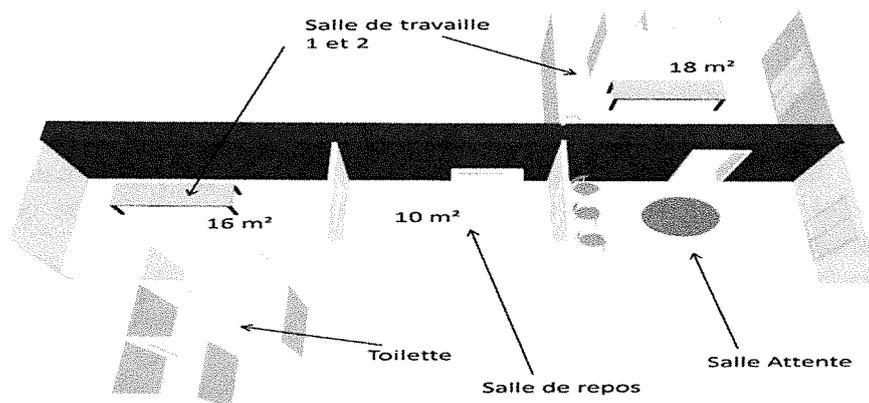
Avant rénovation : réflexions de transformation en salle(s) associative(s)

Le choix communal avant de lancer la rénovation a été **validé** de maintenir la fonction salle des fêtes.

Après ce point, sur le départ de cette demande d'installation d'un cabinet Kinésithérapeute, un rappel est fait que c'était une volonté des Élus d'avoir un spécialiste de santé à Montmiral.

Mr LAMOUILLE de la commission travaux, avait fait un plan de proposition, dans la salle paroissiale, pour une éventuelle possibilité de travaux pour la transformer en cabinet de Kinésithérapeute.

Plan effectué et proposé par Mr LAMOUILLE



Il avait donc été soulevé que le manque d'espace pour le matériel de la future Kinésithérapeute et le fait qu'il n'y avait pas de parking pouvant accueillir la clientèle était incompatible avec le projet.

Le débat est ouvert :

Mr le Maire précise, contrairement aux rumeurs, que les Élus n'ont jamais eu la volonté de fermer la bibliothèque, qu'il n'a jamais eu d'accord avec les Élus de la commune de St Michel sur Savasse pour refuser le projet de mutualisation de la bibliothèque.

Mr LAMOUILLE émet des doutes concernant cette mutualisation car lors de leur réunion avec les élus de St Michel, ils semblaient favorables à ce projet mais lors de leur conseil municipal la demande à été rejetée.

Mr le Maire demande quel serait son intérêt de demander à Mr le Maire de St Michel de refuser la mutualisation d'une salle.

Mr BERRUYER exprime le fait que les rumeurs nuisent au bon équilibre d'une mairie et par ce biais aux membres d'un conseil municipal.

Mr LAMOUILLE dit qu'il n'y a pas et qu'il ne veut pas de conflits avec les membres du conseil, bien que sa position d'élus et de président de l'association de la bibliothèque le met en porte à faux.

« Il n'y a pas de conflits entre bénévoles et service publique »

Il pense que la salle paroissiale serait bien pour la kiné et que ça proposition de départ n'a pas été assez prise en compte.

Mme ATHALE évoque qu'il avait été convenu et acté que la salle paroissiale n'était pas adaptée pour le cabinet kiné. Que la proposition initiale d'y installer la bibliothèque avait été rejetée par les membres de l'association Bibliothèque car jugée trop petite et sombre et que de ce fait c'est la salle de classe de l'école qui avait alors été proposée.

Mr LAMOUILLE dit que la troisième classe de l'école est inenvisageable pour la bibliothèque, mais qu'après mure réflexion la salle paroissiale serait un bon compromis.

Mme ATHALE parlant des aînés « Ils ont leurs habitudes »,

Un élu rappelle que les aînés ont leurs photos, leurs décorations, leurs souvenirs dans la salle paroissiale.

Mme ATHALE « c'est pour cela que nous voulons garder les anciens dans la salle du presbytère »

Mr LAMOUILLE « dans la balance nous avons une salle paroissiale qui n'est utilisée que quelque fois, un service public (la bibliothèque) est prioritaire par rapport à une association. Fort de notre expérience, la bibliothèque dans la salle de l'école n'est pas un endroit pour un service public, pour moi en tant qu'Élu, il m'est difficile de donner mon avis, je veux que l'on oublie les conflits »

Mr BERRUYER rappelle qu'il est difficile d'éviter les conflits car on ne peut satisfaire tout le monde, il y aura toujours des gens mécontents.

Mme ATHALE remémore à l'assemblée que la commune dispose de peu de moyens financiers, que les bâtiments communaux exploitables ne sont pas nombreux, que la solution apportée par la commune (transfert de la bibliothèque dans la salle de classe) est ce qui a de plus envisageable.

Mr LAMOUILLE argue que cela sous-entend que les bénévoles ne peuvent que s'adapter et travailler dans la classe de l'école.

Mme MAHE intervient « un fait nouveau est que l'association Bibliothèque pense maintenant que la salle paroissiale peut lui convenir, la question étant, est-ce que l'on ne peut faire cohabiter la bibliothèque et le club des anciens ? »

Certains Elus pensent que cela n'est guère possible au vu des statuts de l'association Bibliothèque. D'autres qu'il serait peut-être possible de bien aménager la salle afin de partager cet espace en respectant l'espace de chacun.

Une réunion est proposée entre l'association Bibliothèque, le Club de la Tour, le directeur de l'école et des élus afin de trouver de façon sereine et pérenne un emplacement pour la bibliothèque.

POINT D'AVANCEMENT DOSSIER SÉCHERESSE :

La Mairie a effectué une déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse pour 2022, le 25 mai 2023 sur le site iCatNat (site officiel du ministère de l'intérieur) nous avons huit administrés qui se sont fait connaître concernant les problèmes de fissures sur leur maison, dues à la sécheresse.

Notre dossier de demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2022 est passé en commission ministériel le 29/06/2023,

L'arrêté ministériel est à la signature, pour le moment la préfecture ne peut pas nous donner le contenu de cet arrêté.

Nous devons attendre l'envoi de l'arrêté de la préfecture, cela peut prendre environ deux mois.

DEMANDE DE L'ACCA POUR OBTENIR UN EMPLACEMENT DE COLLECTE DE SOUS- PRODUITS DE GIBIERS DE CHASSE.

Dans les années à venir, les chasseurs n'auront plus le droit de laisser les viscères d'animaux dans les ordures ménagères ou dans des fosses comme le stipule l'Article L 226-3 du Code Rural, des containers dédiés à la collecte de ces sous- produits est la meilleure solution envisagée.

Les membres de l'ACCA prendraient à leurs charges l'achat du container et les travaux inhérents à l'installation et à son entretien. Le site de la Jassaudière, actuel site de dépôts de déchets, est proposé du fait de son accessibilité. Le ramassage serait effectué directement par les équarrisseurs. Le bac sera disposé sur une aire bétonnée de 5 m². Ce bac sera étanche et protégé par un grillage avec un accès verrouillé.

Une délibération sera proposée aux membres du Conseil municipal

RENOVATION DE LA CANTINE

La cantine a été entièrement repeinte. Une installation de radiateurs électriques avec pilotage est prévue.

TABLES EXTERIEURES

Des tables en bois ont été mises en place derrière la mairie, quartier Melun (à confirmer) et une dernière sera installée près des terrains de boules (à confirmer)

NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

La commune ne participe pas financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers. La déclaration doit être effectuée sur le site internet de la section apicole du GDS 26 : <http://santeabeille26.fr/>

Pour les propriétaires privés qui sont concernés, une participation forfaitaire de 75 € est demandée.

AGENDA

- Samedi 16 septembre : 10H30 inauguration city park de St Michel
- Dimanche 17 septembre : Rando de la joyeuse à la mer
- Vendredi 22 septembre : Urbanisme : avenir Plein sud 2
- Vendredi 22 septembre : AG Amicale laïque
- Vendredi 29 septembre : Tournée cantonale
- Vendredi 6 octobre : AG FNACA
- Vendredi 6 octobre : Réunion ENS

Il est 23 h 05 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance
Alain BEC

